Protet
FRC.41
28270
Case
Frc
24067

VUES NOUVELLES

SUR

L'ADMINISTRATION DES GRAINS

EN FRANCE.

THE NEWBERRY LIBRARY

VUES NOUVELLES

SUR

L'ADMINISTRATION DES GRAINS

EN FRANCE;

Par M. PROTOT, *Administrateur de la Maison de Secours.*

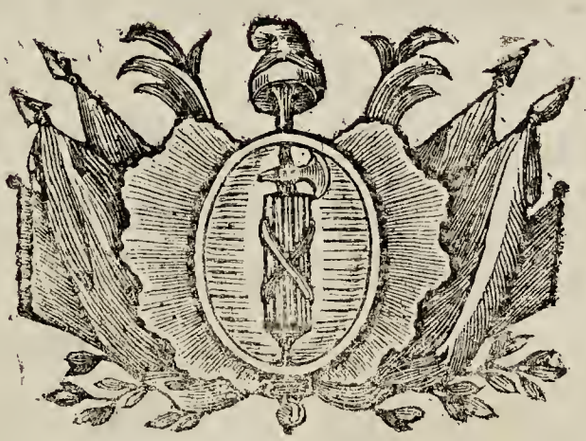

A PARIS,

CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

1792, L'AN 4e DE LA LIBERTÉ.

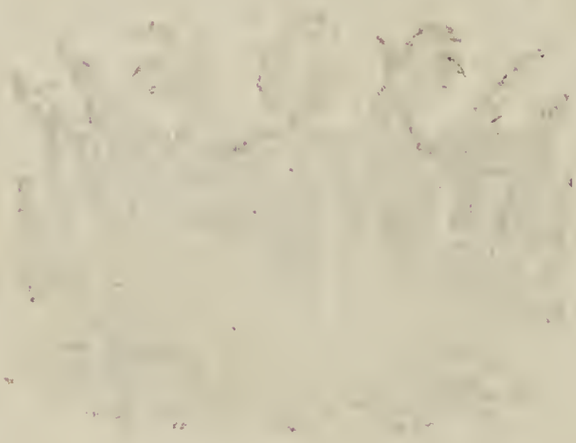

AVANT-PROPOS.

DANS un rapport fait à l'assemblée nationale, au nom des comités d'agriculture et de commerce, le lundi 13 février, le rapporteur (1) a cherché à attirer l'attention de l'assemblée sur la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume. Il a proposé une instruction au peuple, projettée dans ce comité, et occasionnée par quelques mouvemens populaires, que l'ignorance des principes, sur cette matière, a excités récemment dans quelques départemens, et entr'autres dans celui de Loire. L'assemblée a senti que l'effet d'une adresse au peuple seroit à peu près nul dans les jours de fermentation où se trouve la France, et elle a décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur cette question. Mais elle va

(1) M. la Bergerie.

s'occuper de quelques mesures relatives aux subsistances, et ses comités d'agriculture et de commerce travaillent à un projet relatif à un achat de grains chez l'étranger. Cette circonstance est un à-propos pour publier des *vues nouvelles sur l'administration des grains en France.* M. Condorcet exhorte, avec raison, les corps administratifs à prévenir les excès populaires à ce sujet, en sévissant contre ceux qui en sont les véritables auteurs. On ose croire que les idées exposées dans l'écrit qu'on va lire, pourroient, si elles étoient un jour adoptées, empêcher à jamais le renouvellement de ces excès.

Une grande question, celle de l'importation des grains, va occuper l'assemblée. Sans parler des désavantages de l'importation, son inutilité résulteroit des établissemens que l'auteur propose; mais qu'il propose avec la défiance et le doute qui lui conviennent.

VUES NOUVELLES

SUR

L'ADMINISTRATION DES GRAINS

EN FRANCE.

On a beaucoup écrit, depuis vingt ans, sur la législation et le commerce des grains. Cette partie importante de l'économie politique étoit du petit nombre de celles que le despotisme ministériel livroit aux libres discussions de la philosophie. On pourroit s'en étonner, si l'on ne songeoit pas que cette question, intéressant à la fois les propriétaires, les négocians et le peuple, appeloit, sous ce rapport, toute la sollicitude d'un gouvernement qui sentoit sa foiblesse, et qui, en s'occupant du bled du riche, étoit bien forcé de s'occuper du pain du pauvre. Beaucoup de vérités parmi plus d'erreurs, honorèrent cette lutte des esprits éclairés; mais l'on sent bien qu'à cette époque ce n'est pas l'intérêt du peuple qui eut le plus de défenseurs.

Aujourd'hui que la liberté appelle sur ces matières la méditation de tous les citoyens, et qu'un gouvernement orgueilleux n'usurpe plus sur le patriotisme l'honneur de cette invitation, on a posé sur cet objet des principes incontestables, et l'on a converti en lois leurs résultats lumineux. Mais si la législation et le commerce des grains ne demandent plus qu'on les discute, leur administration paroît exiger une attention nouvelle. Je vais donc présenter, à cet égard, quelques vues qui ont pour objet principal la paix intérieure et la prospérité publique, dont la sûreté des subsistances est le fondement inébranlable.

Quelques personnes peut-être croiront voir dans ce que je propose une sorte d'atteinte portée à la liberté du commerce des grains dans l'intérieur du royaume. Je les prie d'avance d'observer qu'en supposant cette atteinte apparente, il n'en résulteroit aucun désavantage pour les propriétaires, et que leur intérêt personnel seroit toujours d'accord avec l'intérêt national. Cette considération seule me dispense d'entrer dans l'examen d'une question qui n'est point ici

mon objet, et je me hâte d'en venir au plan d'administration que j'ai conçu.

Propriété, commerce et consommation, voilà les trois rapports sous lesquels on considère les grains. On ne sait point assez que le commerce n'est que le moyen, et que la consommation est le but. Ce seroit donc également servir la propriété et le commerce, que de leur offrir pour but certain une consommation sans hasards, comme ce seroit servir les consommateurs que de leur donner une sûreté invariable de subsistances.

Dans cette vue, je crois qu'il faudroit établir dans chaque municipalité un grenier national (1). On calculeroit, dans l'étendue

(1) M. Cahier de Gerville, ministre de l'intérieur, a prononcé, à la séance de l'assemblée nationale du samedi 18 février, un discours où il traite la question des subsistances. Cette partie de son discours a été particulièrement approuvée. Il y adopte une idée qu'il dit avoir été conçue par M. de Lessart, son prédécesseur dans le ministère ; c'est le projet d'une administration centrale pour les subsistances. Ce projet me paroît être l'effet des mêmes vues qui

du territoire, la récolte du bled et la consommation ; alors chaque propriétaire de terre verseroit dans le grenier national une quantité de bled relative à la consommation générale et à sa récolte particulière. Les caprices des saisons commandant la

---

m'ont dirigé dans le mien, et l'on sent bien que je ne peux qu'y applaudir : mais c'est pour moi un nouveau motif de publier mes idées sur ce sujet, que les circonstances rendent plus important que jamais.

* M. Cahier de Gerville est d'avis, comme son prédécesseur, que les départemens qui manquent de bled se pourvoyent hors du royaume. Parmi les effets qu'il en voit résulter, il compte celui d'éviter l'agitation que produit sur les esprits une trop grande circulation. Il me semble que les inconvéniens de l'importation qu'il propose, sont tout simplement mis à la place de ceux de la circulation qu'il craint ; on voit donc que ce n'est pas même là un palliatif.

Ce ministre regarde, avec raison, le bled comme une propriété nationale, qui n'est pas exclusivement fixée à tel ou tel district. C'est à cette vérité, très-bien présentée dans son discours, que se rattachent les idées que j'ai exprimées dans cette brochure, et je la rappelle ici comme une autorité pour ces idées mêmes, et comme le point d'où je suis parti pour les combiner ensemble.

prévoyance humaine, il seroit nécessaire que, pendant les deux premières années, le versement se fît double; de manière qu'il y eût toujours une avance de deux années. On sent que l'importance de ces dépôts sacrés exigeroit, dans leur administration, un ordre imperturbable, et sur-tout une police sévère. La public, affermi dans une heureuse sécurité, seroit sûr, en tout temps, de trouver du bled dans le grenier de son arrondissement. Rien n'empêcheroit plus de lui donner un prix qui, sans être invariable, pourroit du moins, dans son inégalité, avoir une mesure moins éventuelle, et sur laquelle reposeroient à la fois l'intérêt des propriétaires et la sécurité des consommateurs. Une exacte surveillance feroit délivrer toujours le plus ancien, qui seroit graduellement remplacé par le plus nouveau.

Cette sécurité qui régneroit dans chaque territoire, à la vue de son grenier national, ne seroit nulle part exclusivement locale. Si, par l'inégalité trop fréquente de l'influence des saisons, ou par quelque malheur particulier, une municipalité ne récoltoit pas la somme de bled nécessaire à

sa consommation, alors les municipalités voisines viendroient à son secours et lui fourniroient, à un prix fixé, la quantité ou le complément de sa récolte accoutumée. Cette contribution commerciale seroit répartie sur chaque propriétaire de terre en raison et en sus de ce qu'il auroit fourni au grenier de son arrondissement.

Ici se manifeste évidemment ce double effet desirable dans un plan d'économie politique, de servir également les propriétaires et les consommateurs. Ainsi s'annobliroient encore, par des rapports de services et de fraternité, ces échanges du commerce, déjà si noble en lui-même. Si, dans la recherche des vérités de la science économique, l'esprit s'arrête avec gloire sur ses premières découvertes, qui n'ont été trop souvent que des abstractions inutiles, il peut être permis de reposer son cœur avec plaisir sur une vue simple dont l'objet paroît d'une création facile, et dont l'ame, bien plus que la pensée, réclame, non pas l'honneur, mais la jouissance.

J'éprouve, en m'occupant de ces vues,

un des effets inévitables de ce genre de méditation. L'objet que je traite tient à une foule de questions accessoires qui semblent reparoître pour qu'on les agite ensemble ; c'est la commotion de la chaîne électrique ; et c'est en négligeant de se livrer à ces nombreux aperçus, que les écrivains systématiques ont enveloppé d'erreurs une vérité qu'ils avoient su saisir. Mais comme ce que je propose n'est point un système, je ne suis ni dans l'obligation, ni dans l'intention de m'enfoncer dans ce labyrinthe ; je dois et je veux seulement ne pas blesser dans mon plan les principes des lois constitutionnelles ; et c'est dans ce dessein que je m'arrête un instant pour rappeler que ce plan n'est point contraire à la liberté du commerce des grains dans l'intérieur du royaume. Bien plus, l'objet de cette contribution commerciale une fois rempli, la liberté indéfinie de ce commerce a son cours légitime et naturel, et court d'autant moins de hasards, qu'elle ne peut plus porter aucune atteinte à la tranquillité publique, lorsque les citoyens, à l'aspect de leurs riches dépôts de bled, se confient à la plus heureuse sécurité, et n'ont plus à

redouter les menaces des années stériles. L'exportation qui a paru, avec raison, si dangereuse à beaucoup de politiques, n'auroit plus les inconvéniens qui les alarment, et conserveroit ses avantages. Le propriétaire et le négociant, en faisant payer à l'étranger la surabondance du bled de la France, introduiroient dans le royaume beaucoup de numéraire, et nous procureroient en échange un grand nombre de matières utiles à nos consommations.

Sans m'arrêter à faire sentir ici beaucoup d'autres effets salutaires de cette innovation dans le commerce des grains, tels que son influence sur la qualité et sur le prix du pain pour tous les habitans de la France, je me hâte de reprendre la suite du plan que j'ai conçu.

On a vu qu'un grenier national seroit établi dans toutes les municipalités ; que les propriétaires seroient toujours obligés de vendre au grenier public, à un prix invariable, du bled de l'année et de la qualité supérieure ; que, par ce moyen, chacun seroit certain de trouver à sa proximité le

bled dont il auroit besoin. Il est temps d'en venir au mode d'administration, qui se diviseroit en deux parties.

Ces greniers seroient administrés par une commission nommée tous les ans au scrutin dans les assemblées de citoyens, et composée de trois membres. Cette commission seroit chargée de la caisse du grenier public. Cette caisse auroit trois clefs, et seroit déposée dans l'endroit le plus sûr du lieu. Chacun des membres auroit une de ces trois clefs. Il y auroit toujours un des trois membres de la commission en activité, et ils y seroient chacun de huit jours en huit jours. Le membre actif seroit chargé de recevoir les bleds qui seroient versés dans le grenier public, d'en donner décharge, et d'en payer le montant; et pendant le tems de sa gestion, il lui seroit délivré sur son bon, et sur sa responsabilité, par la commission, toutes les sommes nécessaires. Le même administrateur en activité auroit la recette du prix du bled vendu au public. Cette seconde partie de l'administration exigeroit, par son importance, les précautions suivantes. Chacun étant libre d'acheter au grenier national la quantité de bled qui lui seroit

nécessaire, seroit obligé de le payer comptant; mais alors même il faudroit encore que l'acheteur laissât au bureau sa reconnoissance de la quantité de bled qui lui auroit été vendue, et sur laquelle seroient portés son nom, son état et sa demeure, pour qu'ils fussent vérifiés sur l'état comparatif des habitans de l'arrondissement de chaque grenier. Il y auroit, pour chacun de ces greniers, un commis chargé de délivrer le bled au public, et deux hommes à gages pour le remuer pendant l'année.

Sans doute ce seroit un état bien honorable, bien au-dessus des récompenses pécuniaires que celui d'un administrateur des greniers nationaux. Le champ productif et le grenier conservateur, établiroient entre les villes et les campagnes un rapport touchant d'espoir et de jouissances; de même le cultivateur laborieux des moissons, et leur vigilant dépositaire, recueilleroient ensemble un même respect, une même reconnoissance (1).

---

(1) Ici je devrois peut-être entrer dans le calcul des frais d'administration; mais il me suffit, dans ce moment, de donner un aperçu des moyens propres à les rendre insensibles, quels qu'ils fussent.

Le grenier national, ou de secours public, feroit supporter une augmentation de six deniers par boisseau, au-dessus du prix que la commission l'auroit payé aux propriétaires ou fermiers. La somme finale de cette augmentation seroit comparée avec celle des dépenses de l'administration; et dans le cas, à peu près sûr, où elle l'emporteroit sur les frais, cet excédent seroit employé à fonder ou soutenir un hospice pour les malades et les infirmes, et à payer des travaux publics, utiles aux communications, si nécessaires pour la prospérité du commerce.

Ainsi cette augmentation, loin d'être à charge aux citoyens, leur seroit utile sous des rapports indépendans de l'administration même. Ils ne s'en apercevroient que dans ses salutaires effets; et de même qu'ils auroient vu les trésors de leurs greniers nationaux n'être les fruits que d'une semence légère, de même ils verroient de grands bienfaits publics, nés d'une contribution absolument insensible.

Un tableau exact des dépenses et des recettes seroit rendu public, afin que chaque

particulier pût voir avec plaisir qu'il a participé au bien public ; cet objet intéresseroit sur-tout les propriétaires de terres, les fermiers et les cultivateurs, qui seroient les premières sources de ce bonheur.

Il me semble qu'une administration de ce genre rempliroit le but que doit se proposer, dans toutes ses parties, un corps social bien organisé. Je vois, dans ces riches dépôts, l'abondance affermie ; dans la vente certaine qu'ils garantissent, la culture des terres encouragée, et l'accroissement des autres travaux ; et ce n'est point employer une vaine figure, que de dire qu'à l'aspect de ces greniers nationaux, dont je suppose un instant l'existence, la pauvreté fait moins de victimes, et la mendicité même peut un jour n'être plus qu'une chimère. Dans le cas où ce projet seroit accueilli, je donnerois à mes idées, sur la forme d'administration, un développement qui seroit ici prématuré.

Telles sont les vues sur l'administration des grains, que j'ai cru devoir offrir à l'opinion publique, devenue la première puis-

sance. Livré par caractère à la méditation des établissemens utiles, et portant en moi le vœu de les fonder moi-même, lorsque leur genre peut le permettre aux facultés d'un seul homme, je ne pouvois qu'appeler sur celui-ci l'attention de mes concitoyens. Content de l'avoir indiqué, et d'avoir présenté à cet égard les vues principales, j'attendrai que mon idée germe dans quelque tête plus féconde; et mettant à part un amour-propre que je ne voudrois placer qu'à bien faire, j'espère que mes pensées, rapidement présentées et rendues sans art, seront reçues comme un tribut du patriotisme, et seront agrandies ou améliorées par des esprits supérieurs.

De l'imprimerie du PATRIOTE FRANÇOIS,
place du Théâtre italien.